

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2010

---

DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - (n° 2277)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1

présenté par  
M. Schosteck

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« chapitre V du titre II du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.